

## Séance du Conseil du 25 avril 2022

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente  
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, Echevins  
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore, AGIRBAS Fuat, FIDAN Aynur, MICCOLI Eivira, BURLET Sophie, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Julian, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, BELLICANO Thomas, PASSANISI Isabelle, MELLAERTS Corinne  
 Corinne  
 Corinne, Conseillers  
 VRANKEN Cédric, Président du C.P.A.S.  
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

**Madame la Bourgmestre V. MAES** ouvre la séance à 19h45 et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public qui assiste à cette séance du Conseil communal.

**Madame la Présidente V. MAES** excuse l'absence de Mesdames les Conseillères R. TERRANOVA, I. PASSANISI et S. BURLET, de Monsieur l'Echevin A. MATHY et de Messieurs les Conseillers I. ODANGIU, F. AGIRBAS, P. VANDIEST, H. MALKOC et K. HANNAOUI.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** souligne que la présence de l'opposition permet ce jour, la tenue du Conseil.

### SÉANCE PUBLIQUE

#### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

**Madame la Présidente V. MAES** explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent au PV du Conseil communal, les interventions – relatives aux points 2, 8 et 14 – communiquées par le Groupe Ecolo.

#### **LE CONSEIL,**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 mars 2022.

\*\*\*\*\*

#### 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Ancienne Coopérative de Tilleur - Convention de mise à disposition de locaux avec l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas - Approbation

**Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique que, comme suite à la fin d'un moratoire, l'ASBL Régie des Quartiers est désormais reconnue comme Entreprise de Formation par le travail (EFT) et qu'en conséquence, l'accueil d'un quota de stagiaires doit être assuré pour obtenir le subventionnement. En ce sens, la gestion de la cafétéria des terrils ne peut à elle seule permettre l'accueil du nombre de stagiaires requis et dès lors, la gestion de la cafétéria de la Coopérative viendra compléter l'offre d'accueil. Cette dernière permettra le service d'une petite restauration de qualité, sachant que la Coopérative dispose d'une cuisine professionnelle. Pour rappel, la Régie des Quartiers était, dès l'origine, impliquée dans le projet de rénovation de la Coopérative et la mise à disposition par convention de locaux en son sein – soit la salle polyvalente, les cuisines et les caves-réserves – permettra son bon développement. Par ailleurs, le projet TEC qui devrait s'implanter à proximité ne disposera pas de cafétéria en site propre. En conséquence, le personnel des TEC pourra bénéficier de la présence d'une structure de proximité, à finalité sociale.

**Madame la Présidente V. MAES** se réjouit de l'agrément obtenu et des perspectives de réinsertions socio-professionnelles dans le quartier de Tilleur-bas.

**Madame la Conseillère S. CLAES** explique : « Le home de pensionnés de Tilleur ayant été démoli récemment, est-ce qu'il pourrait retrouver une place dans la Coopérative de Tilleur ? Par ailleurs, qu'en est-il de l'accompagnement social des stagiaires au sein de la nouvelle EFT ? »

**Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique que la cafétéria de la Coopérative sera accessible à tous – sans obligation de consommation – et que les pensionnés y seront les bienvenus. Cependant, dans les homes pour pensionnés, la gestion du bar permet des rentrées financières utilisées au développement d'activités propres. Concernant la nouvelle EFT, l'engagement d'un formateur et d'une assistante sociale à temps plein est prévu pour encadrer les stagiaires.

## LE CONSEIL,

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

**VU** la demande introduite le 23 mars 2022 par l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas, établie Rue Ciseleux 20 bte 22 en l'entité (n° d'entreprise :0871.202.332), sollicitant la mise à disposition de la salle, de la cuisine et des caves du bâtiment de l'ancienne Coopérative de Tilleur sise rue de la Station 31;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est sollicitée afin d'y implanter une Entreprise de Formation par le Travail (EFT) - formation "Commis de salle et petite restauration" ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à cette mise à disposition, dont il convient de fixer les modalités dans une convention ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition se fera à titre gratuit ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition reprise ci-après :

Entre

**La commune de Saint-Nicolas**, Rue de l'hôtel communal, 63 à 4420 SAINT-NICOLAS, représentée par Mme Valérie MAES, Bourgmestre, et M. Pierre LEFEBVRE, Directeur général, dûment autorisés par le Conseil communal en sa séance du 25 avril 2022, ci-après dénommée la commune ;

Et

**L'ASBL Régie des quartiers de Saint-Nicolas**, Rue Ciseleux 20 bte 22 à 4420 SAINT-NICOLAS (n° d'entreprise : 0871.202.332), représentée par son Président, M. Patrice CECCATO, ci-après dénommée la Régie ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Régie, ASBL dont la commune est partie prenante, gère la Cafet' des Terrils, qui connaît un succès croissant, notamment en termes de nombre de stagiaires accueillis.

Il s'indique de professionnaliser cette structure, en créant une filière de formation appropriée et encadrée. A cet effet, la Régie a été agréée par la Wallonie en tant qu'entreprise de formation par le travail afin de développer une filière de formation en « Commis de salle et petite restauration ».

Dans ce contexte, il est opportun d'adjoindre au site de la Cafet' des Terrils celui de l'ancienne Coopérative de Tilleur, dont la salle, la cuisine et les caves (pièces de rangement et toilettes) se prêtent bien à une telle affectation.

Ce développement des activités de la Régie à Tilleur est bénéfique à la commune en

termes d'animation et dynamisation de la vie de quartier ainsi que de développement sur l'entité d'une filière d'insertion socio-professionnelles menant à de réels débouchés par les stagiaires.

En foi de quoi, il est convenu et accepté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La commune met à la disposition de la Régie, qui l'accepte, des locaux situés dans le bâtiment communément appelé « Ancienne coopérative de Tilleur » sis Rue de la Station 31 à 4420 SAINT-NICOLAS.

Les locaux visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont :

- Au rez-de-chaussée : la salle et la cuisine (équipée pour un usage professionnel)
- Au sous-sol : les caves (pièces de rangement) et les toilettes.

La présente convention, et la Régie le reconnaît expressément :

- n'est pas un bail de droit commun, régi notamment par les articles 1708 et s. du Code civil ;
- n'est pas soumise au décret wallon du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;
- n'est pas soumise aux dispositions relatives aux baux à ferme et aux baux commerciaux.

### **Article 2 : Motif de la mise à disposition**

La commune met à disposition de la Régie les locaux visés à l'article 1<sup>er</sup> afin que puissent y être installées les activités d'entreprise de formation par le travail de la Régie afin de développer une filière de formation en « Commis de salle et petite restauration », notamment des activités pédagogiques (formation tant théorique que pratique) et l'ouverture au public d'une salle de consommation. Sont également acceptées les activités connexes (stockage de matériel etc.).

Cette utilisation est exclusive de toute autre.

### **Article 3 : Exclusivité de la mise à disposition**

La commune reconnaît à la Régie l'exclusivité de l'utilisation des locaux mis à disposition. Seule la Régie a le droit de les utiliser, dans le cadre du motif visé à l'article 2, et ce sans restriction horaire, dans le respect de la tranquillité publique et de la quiétude nocturne des habitants. A ce titre, l'attention de la Régie est attirée sur le fait que des appartements se situent aux étages supérieurs des locaux mis à disposition. La Régie veille à maintenir des relations de bon voisinage au sein de l'immeuble et tient, autant que de besoin, les autres occupants informés de ses activités.

Toutefois, la commune peut, pour son utilisation propre et dans le cadre de ses missions de service public, suspendre sans préavis la mise à disposition visée à l'article 1<sup>er</sup>, lorsqu'une urgence (calamité, déclenchement du plan d'urgence etc.) requiert l'utilisation par les services communaux des locaux.

### **Article 4 : Gratuité**

La mise à disposition des locaux visés à l'article 1<sup>er</sup> se fait à titre gratuit.

Les abonnements privés aux réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et les frais relatifs tels que le coût des raccordements, des consommations, des entretiens, des provisions et des locations de compteur sont mis à charge de la commune.

La Régie veille aux consommations en personne prudente et raisonnable.

Les éventuels abonnements privés relatifs à la téléphonie et à l'internet sont à charge de la Régie.

### **Article 5 : Assurances, accidents et responsabilité**

La Régie s'engage à occuper le bien en personne prudente et responsable et s'engage à la maintenir en l'état initial.

La Régie accepte et connaît le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes les servitudes actives, apparentes, non apparentes, continues ou discontinues, sans qu'il puisse être demandé une indemnité à la commune du chef de vices quelconques, apparents ou non apparents du bien concerné.

La Régie ne pourra réclamer à la Commune la réalisation d'aucun travaux visant à remédier à des défauts préexistants et visibles lors de la prise de possession des lieux.

Les locaux mis à disposition sont conformes aux prescriptions en matière de protection contre l'incendie et l'explosion ou, à défaut, ils le seront à la diligence de la commune.

Le bâtiment est couvert, par la commune, par une assurance incendie.

Pendant toute la durée de la convention, la Régie fait assurer auprès d'une compagnie d'assurances pouvant agir valablement en Belgique, sa responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle mène dans les locaux.

La Régie est tenue de signaler immédiatement, et par écrit, à la commune tout accident ou dégâts au bâtiment.

#### **Article 6 : Réparation, travaux et entretien**

La Régie reconnaît avoir reçu les locaux en bon état d'entretien et s'engage à les restituer dans le même état à la commune.

Le nettoyage des locaux est à charge de la Régie.

La Régie gère ses propres sacs poubelles et est chargée de les sortir le jour de la collecte.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article précédent, sont à la charge de la commune :

- Les grosses réparations ;
- Les réparations de gros entretiens, c'est-à-dire celles qui peuvent devenir nécessaires pendant la durée de la convention et qui sont autres que les réparations dites locatives ou les grosses réparations ;
- Les réparations résultant de l'usure normale, de la vétusté, de la force majeure, d'un vice de construction ou d'une malfaçon ;
- La réparation ou le remplacement des éléments en panne ou défectueux pour autant que la Régie l'ait avisée et que la cause ne soit pas liée à un mauvais usage ou à un manque d'entretien de la part de la Régie.

Sont à charge de la Régie :

- Les réparations dites locatives ou de menu entretien ;
- L'obligation d'user des lieux en personnel prudente en se comportant de façon raisonnable et prévoyante ;
- L'obligation de prévenir la commune, dans un délai raisonnable, de toutes défectuosités ou anomalies dans les locaux. A défaut, la régie s'expose à devoir supporter l'aggravation des dommages causés par sa passivité.

#### **Article 7 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention, qui prend cours le 1<sup>er</sup> mai 2022, est conclue pour une durée d'un an, à chaque fois tacitement renouvelable pour une période de même durée.

Chacune des parties peut y mettre fin, moyennant un préavis de trois mois notifié à l'autre partie par envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 8 : Interdiction de cession**

La Régie ne peut en aucun cas et sous quelque forme que ce soit, céder le droit qu'elle

détient en vertu de la présente convention à quiconque.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de survenance d'un litige lors de l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre par la voie de la négociation. A défaut, les tribunaux de l'arrondissement de Liège – division Liège seront seuls compétents.

Fait à SAINT-NICOLAS, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien le 25 avril 2022.

Pour la commune de Saint-Nicolas,

Le Directeur général,  
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,  
Valérie MAES

Pour l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Nicolas,

Le Président,  
Patrice CECCATO

La présente délibération est transmise :

- à la Direction générale
- au service des travaux.

\*\*\*\*\*

### **3. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (4ème trimestre 2021) - Communication**

**Madame la Présidente V. MAES** présente ce point et rappelle qu'il s'agit d'une communication.

### **LE CONSEIL,**

**VU** l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4ème trimestre 2021 ainsi que des annexes,

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

\*\*\*\*\*

### **4. FINANCES - Compte de l'exercice 2021 - Arrêt**

**Madame la Présidente V. MAES** explique, à propos des points 4 et 5, qu'à la suite de la Commission tenue la semaine dernière, pendant laquelle Monsieur le Directeur financier V. RUIZ a présenté aux Conseillers les comptes pour l'exercice 2021 et les premières MB 2022, celui-ci proposera ce jour un résumé de cette présentation, à l'attention des Conseillers absents en Commission et du public.

A l'issue de sa présentation PowerPoint par **Monsieur le Directeur financier V. RUIZ**, Madame la Présidente V. MAES se propose de commenter celle-ci. Elle accordera ensuite la parole aux Conseillers désireux de formuler leurs remarques.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** souhaite préciser qu'en ce qui concerne le PCM, la promesse ferme de subside (à hauteur de 75% du montant prévu) a été confirmée par le cabinet afférent.

**Madame la Présidente V. MAES** explique : « Une présentation des comptes de l'exercice 2021 a été réalisée en Commission la semaine dernière et je voudrais remercier Monsieur le Directeur financier V. RUIZ pour sa présentation en commission et son travail minutieux ainsi que les membres du Collège pour le suivi réservé aux finances communales durant l'exercice 2021 et le début de 2022. Nous venons de le voir au travers de la présentation, le compte se clôture à l'exercice propre avec un mali de 363.000 euros qui s'explique d'une manière structurelle par le décalage de la perception du PRI d'un montant de 1.010.000 euros, qui représente une diminution sévère des recettes. Comme explicité, il est à entendre que ce décalage sera « sans doute » rattrapé dans le temps mais le timing n'est pas encore connu. A cette perte de recette viennent s'ajouter la non perception des dividendes Enodia pour 324.000 euros. Par rapport à l'exercice 2020, on notera également une augmentation de la masse salariale pour plus de 630.000 euros qui s'explique par l'indexation et les évolutions de carrière. L'intervention en terme de dépense de transfert vers le CPAS a également augmenté de 405.000 euros, en raison de l'augmentation du nombre de RIS, dont le montant versé ne correspond jamais aux subsides perçus par l'entité à ce niveau. Le compte 2021 est également marqué par une forte intervention communale au niveau de l'aide Covid 19, principalement au regard du soutien destiné aux entreprises et aux associations, notamment au regard des chèques-commerce de 15 euros par ménage ce qui a permis une augmentation du pouvoir d'achat (à l'échelle de ce qui est communale possible) mais surtout un réel appui à la relance des commerces ayant été durement impactés par les confinements et fermetures successives. Le soutien dédié aux associations est également appréciable et a permis d'aider au maintien et à la relance de celles-ci. Nous ne pouvions ignorer à quel point le retour à la vie sociale est importante et à quel point les activités associatives, culturelles, sportives ou autres seraient essentielles à ce retour. Le Collège a tenu ses engagements budgétaires et a répondu aux situations structurelles en maintenant le volume de l'emploi, les services publics dans l'ensemble de leurs missions et n'a pas fait peser le poids des premiers effets de la crise énergétique ni les feedbacks financiers structurels sur le citoyen Saint-Niclausien. Dès lors, si le résultat négatif doit se comprendre comme un résultat qui sera comblé par le return financier du PRI à rattraper, le boni global aux exercices antérieurs cumulés affiche tout de même plus de 9M<sup>e</sup> d'euros. Et ceci me permet de switcher sur les MB 2022 qui se soldent par un boni à l'exercice propre de 35.000 euros, un boni aux exercices antérieurs cumulé de 7.716.000 euros et d'un mali de prélèvement de 3.079.000 euros. C'est essentiellement sur ce prélèvement que je vais m'arrêter ce soir, au regard de la nouvelle lecture de l'article L1314-1 du CDLD, autorisant le rapatriement du fonds de réserve ordinaire dans l'exercice ordinaire avec usage de celui-ci pour équilibrer l'exercice propre. C'est en effet une « nouveauté » puisqu'il n'était usuellement pas possible d'utiliser le fond de réserve ordinaire à l'ordinaire. Il est important cependant de garder à l'esprit que celui-ci ne peut être constitué que pour équilibrer le service ordinaire, d'où le résultat de 35.000 euros. En effet, de manière structurelle, le Covid 19, les inondations de juillet 2021, la crise énergétique sans précédent, la guerre en Ukraine, les indexations successives .... Ont entraîné des augmentations considérables dans les frais / dépenses / pertes de recettes... communales. Pour ne citer que les plus parlantes : l'indexation des salaires à hauteur de 960.000 euros et l'augmentation des frais de fonctionnement énergie d'un montant d'un million d'euros. Si le Budget 2022 avait déjà « heureusement » anticipé une augmentation des dépenses énergétiques en septembre-octobre, personne n'aurait pu imaginer les prix record appliqués à ce jour. Cette situation ne s'applique pas qu'à notre commune bien entendu. Forte des bonis cumulés et de la gestion financière saine de ces dernières années – qui nous avait d'ailleurs déjà permis de sortir d'un plan de gestion par le passé – la commune a pu dès lors utiliser cette possibilité de création d'un fonds de réserve ordinaire au service ordinaire pour équilibrer la situation aux MB et répondre à une situation de déficit structurel que l'ensemble des communes rencontrent. Cette recette de prélèvement est à hauteur de 2.550.000 euros. Parallèlement à cela, le Collège maintient la prudence en augmentant la provision de dégrèvement du PRI de Liberty Steel à hauteur de 300.000 euros ainsi que la prime unique pour le fonds de pension des mandataires, à hauteur de 750.000 euros. Le Collège doit continuer à se montrer mesuré dans sa gestion, et je pense que toute analyse politique ne pourra que le comprendre et rejoindre l'analyse : nous continuons nos projets, les investissements prévus – financés ou subsidiés –, la politique d'engagement, dans la mesure du plan d'embauche répondant à la réalité financière d'aujourd'hui. Le Collège veille en permanence à ce que les crises structurelles ne pèsent pas sur les finances communales au regard de la fiscalité : un statu quo sera toujours le but poursuivi, tout autant que le maintien de l'emploi, des services et en veillant toujours à la qualité de ceux-ci. On ne va pas toujours pleurer sur le lait renversé et ce compte et ces MB se caractérisent par un best effort et une prudence budgétaire qui doit rester prioritaire, sans pour autant paralyser l'institution communale et ses projets. »

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique que si la situation n'est pas dramatique, elle requiert une attention particulière. Les comptes 2021 sont en déficit car, comme expliqué, des subsides à hauteur d'un montant d'un million et demi d'euros n'ont pas été reçus et ces mêmes comptes dégageraient un boni si ces subsides avaient été reçus. A l'Extraordinaire, le déficit traduit un report d'investissement. On budgète les investissements sans en solliciter le financement afférent, ce qui se traduit par une lenteur dans la mise en œuvre des projets. Concernant les MB, via les

indexations, l'augmentation des frais de fonctionnement, la situation vous échappe et il convient d'acter l'augmentation importante d'un ensemble de charges en espérant que l'inflation ralentisse, voire diminue et que les frais de fonctionnement – notamment les prix du gaz et de l'électricité – fassent de même. On peut ainsi espérer un vent favorable, avec une intervention aussi de la Région wallonne et une indexation par celle-ci de toute une série de ses subventions. L'exécution du budget 2022 mérite une attention particulière, en espérant que les activités de Liberty Steel puissent se poursuivre, tant pour les travailleurs que la commune. La tonalité du budget 2022 a déjà discutée lors de sa présentation et si Saint-Nicolas Plus regrettait, déjà alors, l'absence de certaines impulsions qui auraient pu être données, dans l'attente de vents plus favorables, une gestion prudente du Collège semble de mise.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « Nous sommes conscients qu'il s'agit ici de modifications budgétaires assez inhabituelles, avec une priorité sur la couverture de dépenses liées aux index et à la fluctuation jamais vue jusqu'ici des coûts de l'énergie. Le compte relève aussi des éléments exceptionnels en termes de perception partielle ou manquante de certaines recettes. Nous sommes néanmoins inquiets sur les prévisions budgétaires à long terme. L'incertitude de nos dépenses augmente, ainsi que celle sur nos recettes : les précomptes désormais perçus de manière moins efficiente par la Région, Enodia ne "rapporte" plus non plus, Liberty est un point d'interrogation à court ou moyen terme (bien entendu dans un contexte social très interpellant). Avec autant d'incertitudes, est-ce qu'à moyen terme, la commune ne sera pas contrainte d'augmenter la perception au niveau des additionnels à l'impôt des personnes physiques ou au Précompte immobilier ? Existe-t-il d'autres pistes d'augmentation de recettes ? Comment éviter que la charge pèse demain sur les citoyens ? Quelles sont les perspectives sur les dépenses, notamment en termes d'énergie, à la fois sur les prix mais aussi au vu des économies des plans de rénovation énergétiques ? Existe-t-il des réflexions sur p.ex. la création d'une production électrique communale via panneaux solaires ou autre ? Enfin, comment dans ce contexte investir p.ex. la mobilité, ou les quartiers ou pour les personnes en difficulté de notre commune ? Pour ces quartiers, à tout le moins, il nous semble nécessaire de recourir à du cofinancement ou à des apports externes via des charges d'urbanisme et une négociation avec les promoteurs. »

**Monsieur le Conseiller M. D'HONT** explique : « Pour notre groupe PTB, nous nous abstiendrons sur le Compte 2021. Concernant les Modifications Budgétaires 2022, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, nous voterons contre. Selon vous, Madame la Bourgmestre, un budget n'a pas de couleur politique, il est le reflet de la situation économique. Nous vous avons déjà rappelé que si les budgets étaient présentés par des administrateurs, ils étaient une responsabilité des politiques menées. Si comme vous le présentez, le budget 2022 est impacté par l'augmentation de la masse salariale due aux différentes indexations, par l'augmentation des prix des énergies et est aggravé par le manque de recettes, d'autres facteurs entrent en compte. Nous ne citerons ici que quelques exemples : Enodia, en retard de paiement ; l'absence d'accord sur la répartition de la vente de la société VOO que nous avons combattue ; la perte partielle ou définitive de revenus issus du groupe Liberty. Un constat, une fatalité, mais où sont vos solutions, y compris autres que communales ? Encore de l'austérité ou allez-vous avec nous enfin revendiquer une autre politique pour combattre les spéculateurs qui s'enrichissent au fil des crises et enrayer la somme d'injustices et d'inégalités. Certes, la Commune n'a pas tous les leviers mais quid des relais ? La TVA diminue pour six mois, mais quid d'un blocage des prix ? »

**Madame la Présidente V. MAES** souhaite fournir quelques éléments de réponse en synthèse. Elle explique bien comprendre qu'il convient de combattre les spéculateurs mais ce n'est pas en votant contre des modifications budgétaires au niveau communal que l'inflation ou l'augmentation des prix de l'énergie seront combattues. Par rapport à la guerre en Ukraine, qui sommes-nous, que pesons-nous dans l'échiquier mondial ? Concrètement et pour seul exemple, si nos modifications budgétaires n'étaient pas votées, il serait impossible de verser aux membres du personnel leurs salaires indexés. Tout en respectant les interventions qui précèdent, la majorité ne peut être tenue responsable de la guerre, de l'inflation, de l'augmentation du coût des énergies. Concernant les recettes complémentaires attendues, il reste à espérer que la Région wallonne, à travers le Fonds des communes ou autres, comblera une part du déficit. Pour s'assurer de nouvelles recettes communales, la recette la plus simple consiste à augmenter les taxes et redevances des citoyens et, comme dit précédemment il s'agirait du dernier recours : tout sera mis en œuvre pour maintenir le statu quo à ce niveau. Concernant une vente de VOO, chaque associé serait décisionnaire quant à l'utilisation du produit de la vente lui revenant. Dans l'attente du versement de ces potentielles recettes, la commune doit continuer à payer ses salariés, à payer les RIS via son CPAS, à payer ses factures d'énergie, à verser ses chèques commerces aux citoyens. Aussi, elle confirme qu'un compte n'a pas de couleur politique, il est le reflet d'une situation au jour de sa clôture et, en l'absence de toute dépense somptuaire, à l'instar de l'ensemble des communes, il démontre la réalité de la crise que nous traversons. En ce sens, la modification du CDLD – autorisant l'utilisation des bonis cumulés pour le service ordinaire, afin d'éviter la mise sous plan de gestion – est la parfaite illustration de cette situation exceptionnelle qui frappe l'ensemble des pouvoirs locaux. Nous pouvons nous réjouir des bonis cumulés aux exercices antérieurs : ceux-ci nous permettant aujourd'hui de ne pas tomber sous plan de gestion. Il convient toutefois d'être réaliste, si cette situation de crise devait se prolonger, l'ensemble des communes, y compris celles disposant de réserves, devront s'interroger quant à leur

avenir financier. Concernant les pistes d'économie d'énergie, Madame la Présidente V. MAES donne la parole à Monsieur l'Echevin J. AVRIL.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** souligne, depuis une dizaine d'années, l'investissement continu pour l'évolution de l'isolation et de la production d'énergie du bâti communal. Au vu de la variation des consommations annuelles et de la volatilité des prix des énergies, les budgets des postes énergie ont toujours dû être conséquents. Concernant l'avenir, un relevé de la consommation sera effectué mensuellement pour les cinq premiers postes consommateurs, permettant ainsi d'affiner – au plus proche de la réalité, en dégageant une tendance pour l'ensemble du parc communal – les prévisions budgétaires pour les postes d'énergie et ainsi assurer le paiement des factures afférentes, tout en permettant d'inscrire par ailleurs au budget ordinaire les montants ainsi dégagés. Concernant le photovoltaïque, il n'y a pas de plan à ce jour, sachant que d'ici 2023, le statut de producteur sera subordonné au statut de fournisseur d'énergie, fournisseur que la commune n'a pas la vocation d'être.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique que Monsieur l'Echevin J. AVRIL a toujours manifesté de l'hostilité à l'égard du photovoltaïque. A contrario, le privé projette la création d'un parc photovoltaïque sur Tilleur, deux visions s'opposant ainsi dans l'approche de cette source d'énergie.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** rappelle que ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque a été refusé par la Région wallonne. A propos du photovoltaïque, il convient de préciser que lors des premiers investissements en matière d'économie d'énergie, il y a une dizaine d'années de cela, le photovoltaïque avait été écarté, sachant que le retour sur investissement pour d'autres sources de production d'énergie – pour exemple des chaudières de dernière génération – s'effectue en quatre ans, quand il s'effectue sur onze ans pour le photovoltaïque, raison pour laquelle ce type d'investissement avait été – sans aucune hostilité – écarté. Ce sont les investissements pour lesquels le retour financier était assuré entre quatre et six ans qui ont été privilégiés.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique qu'il conviendrait, à l'heure des grands projets, d'engranger un maximum de réalisations à travers les charges d'urbanisme.

## **LE CONSEIL,**

**VU** la Constitution, les articles 41 et 162 ;

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** les comptes établis par le collège communal;

**ATTENDU** que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

**ATTENDU** que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ATTENDU** que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

**VU** la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 12 avril 2022;

**VU** l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 12 avril 2022;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 6 abstentions (M. FRANSOLET, M. BELLICANO, MM. D'HONT et SCARAFONE, M. DUFRANNE et Mme CLAES),

**DECIDE Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	72.197.196,42	72.197.196,42

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES ( C )</b>	<b>PRODUITS ( P )</b>	<b>RESULTAT ( P-C )</b>
Résultat courant	29.560.059,09	28.921.978,98	-638.080,11
Résultat d'exploitation (1)	32.935.564,41	32.938.242,51	2.678,10
Résultat exceptionnel (2)	1.360.852,60	995.267,03	-365.585,57
<b>Résultat de l'exercice (1+2+3)</b>	<b>34.296.417,01</b>	<b>33.933.509,54</b>	<b>-362.907,47</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	38.956.656,41	3.551.487,60
Non Valeurs (2)	364.857,82	0
Engagements (3)	30.987.715,78	7.631.417,18
Imputations (4)	30.984.296,58	4.970.298,63
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	7.604.082,81	-4.079.929,58
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	7.607.502,01	-1.418.811,03

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à M. le Directeur financier.

\*\*\*\*\*

**5. FINANCES - Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2022 - Arrêt**

**LE CONSEIL,**

**VU** la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

**VU** le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

**VU** la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 avril 2022 ;

**VU** l'avis favorable du directeur financier en date du 12 avril 2022 annexé à la présente délibération ;

**ATTENDU** que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ATTENDU** que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les modifications budgétaires de l'exercice 2022;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 11 voix pour, 2 voix contre (MM. D'HONT et SCARAFONE) et 4 abstentions (M. FRANSOLET, M. BELLICANO, M. DUFRANNE et Mme CLAES),

**DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	34.910.583,13	16.434.236,21
Dépenses totales exercice proprement dit	34.876.067,68	15.905.704,90
Boni / Mali exercice proprement dit	34.515,45	528.531,31
Recettes exercices antérieurs	7.927.115,82	0,00
Dépenses exercices antérieurs	211.609,65	4.079.929,58
Prélèvements en recettes	0,00	3.571.640,09
Prélèvements en dépenses	3.079.497,36	20.241,82
Recettes globales	42.837.698,95	20.005.876,30
Dépenses globales	38.167.174,69	20.005.876,30
Boni / Mali global	4.670.524,26	0,00
2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées		
	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.934.170,91	23-12-21
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS	24.000,00	11-03-22
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE N-D DES PAUVRES	12.000,00	11-03-22
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES	5.000,00	11-03-22
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE DU LAMAY	15.000,00	11-03-22
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE	8.500,00	11-03-22
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-HUBERT	4.000,00	11-03-22
SUBSIDE MAISON DE LA LAICITE	11.000,00	23-12-21
Zone de police	2.473.189,01	23-12-21
Intercommunale d'incendie (IILE)	670.964,07	23-12-21

3. Budget participatif : oui

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à M. le Directeur financier.

\*\*\*\*\*

**6. ENVIRONNEMENT - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'un véhicule porte-conteneurs pour le service de l'environnement**

*Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique ce point. Il s'agit d'acquérir un véhicule porte-conteneurs, ces derniers étant de dimensions réduites afin de permettre leur utilisation – notamment dans les cimetières – pour l'enlèvement direct des déchets verts. La procédure de marché proposée est une PNSPP et le montant estimé de 57.500€ est prévu au budget.*

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition d'un véhicule porte-conteneurs est nécessaire, afin d'équiper les agents chargés de l'entretien des espaces verts et notamment des cimetières ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges N° 01/2022 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire porte-conteneurs pour le service des Espaces verts" établi par le Service de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.500,00 € hors TVA ou 70.000 €, 21% TVA comprise ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 879/743-52 ;

**CONSIDERANT** qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 avril 2022 à M. le Directeur financier ;

**CONSIDERANT** que M. le Directeur financier a remis son avis favorable en date du 12 avril 2022 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 01/2022 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire porte-conteneurs pour le service des Espaces verts", établi par le Service de l'Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier

des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.500,00 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 879/743-52.

La présente délibération est transmise :  
 - au service de l'environnement ;  
 - à M. le Directeur financier.

\*\*\*\*\*

## **7. MARCHÉS PUBLICS - Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions - Prise d'acte**

*Madame la Présidente V. MAES explique qu'en exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 12 mars au 8 avril 2022.*

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1222-3, L 1222-6 et L 1222-7;

**VU** sa délibération du 25 février 2019 décidant de déléguer au Collège les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics, de recourir à un marché conjoint, de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à la centrale d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA, telle que modifiée le 14 décembre 2020 ;

**VU** la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 12 mars et 8 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que, en vertu de la délibération précitée, il revient au Conseil de prendre acte de cette liste ;

Sur la proposition du Collège,

**PREND ACTE** de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 12 mars et le 8 avril 2022.

\*\*\*\*\*

## **8. INSTRUCTION - Enseignement communal - Déclaration de vacance d'emplois en vue de la nomination définitive**

*Madame l'Echevine A. HOFMAN explique qu'il s'agit de déclarer les périodes vacantes d'emplois, qu'elle cite, afin d'envisager les nominations lors de l'exercice 2023.*

### **LE CONSEIL,**

**VU** l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, notamment, par le décret du 8 février 1999 portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

**CONSIDERANT** que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs à la date du 15 avril 2022

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de déclarer vacants pour l'année scolaire 2022-2023, les emplois suivant pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

- **24 périodes** de maître de morale
- **29 périodes** de maître de religion catholique
- **7 périodes** de maître de religion orthodoxe

Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve :

- soit dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret susdit du 6 juin 1994, modifié entre autre, par le décret du 6 avril 1995 portant mesures urgentes en matière d'enseignement et par le décret du 12 juillet 2012 portant diverses mesures en cette matière
- soit dans les conditions énoncées aux articles 32 et 34 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion s'appliquant notamment à l'enseignement officiel subsidié,
- pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2022 ou par un envoi par courrier électronique à l'adresse [instruction@saint-nicolas.be](mailto:instruction@saint-nicolas.be) également avant le 31 mai 2022 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2022.

La présente délibération est transmise au service de l'instruction.

\*\*\*\*\*

## **9. DIVERS - Questions orales d'actualité**

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10 §3 ;

**VU** le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 75 et 77 ;

**PREND CONNAISSANCE** des questions orales d'actualité des membres du Conseil communal et des réponses y apportées par le Collège communal dont la teneur suit :

**Madame la Conseillère E. MICCOLI** demande quelques précisions à propos de l'accident survenu à la passerelle enjambant la Meuse à Tilleur. Qu'en est-il de la sécurité, des travaux de sécurisation ? Madame la Conseillère E. MICCOLI remercie Madame la Bourgmestre V. MAES pour sa présence effective continue sur le terrain dans le cadre de cet accident.

**Madame la Présidente V. MAES** explique que dans la nuit du mardi une péniche hollandaise a percuté un pilastre de cette passerelle. Une enquête de stabilité a été diligentée par les responsables de Liberty Steel, laquelle enquête a conclu à la dangerosité de la passerelle. Madame la Présidente V. MAES explique s'être rendue sur place dès mercredi et des mesures de précaution ont été mises en place. En collaboration avec la Zone de Police, la Cellule Mobilité et la garde du service des Travaux, une déviation a été mise en place, par la rue de la Meuse, sachant qu'au niveau de la rue de la Digue, une berme centrale sépare les voies du quai du Halage et qu'un renvoi global dans la rue Vinâve n'était pas souhaitable. Ce renvoi vers la rue de la Meuse a été accompagné de diverses mesures – dont une interdiction de stationnement à droite, à gauche et en face du carrefour des rues de la Meuse et des Martyrs pour faciliter les manœuvres des poids lourds. Le concours de la Police a été précieux pour s'assurer de la fluidité du trafic aux heures de pointe. Dès jeudi, il était convenu – en collaboration avec le SPW et PEREX – que Liberty Steel prenne en charge la signalisation et l'information vers les usagers. En ce sens, c'est la société MEN AT WORK qui a été mandatée par Liberty Steel. Dans le même temps, Liberty Steel a sollicité diverses entreprises en vue du démantèlement de la passerelle et a retenu la société SOCOGEPPRA. Cette société était à pied d'œuvre dès la semaine dernière, des grues et pontons venant de Rotterdam, et la passerelle a été

démantelée en trois parties pour découpe ultérieure. Les voies – fluviales et routières – ont été rouvertes. Ce ne sont pas moins de quarante mille véhicules qui empruntent ce quai chaque jour. Dans un temps court, cette opération a été menée à bien, au grand soulagement de tous, notamment des bateliers bloqués en amont et en aval. Si la Région wallonne s'est portée caution quant à la prise en charge des coûts engendrés par cet accident, c'est in fine l'assureur du batelier en cause qui assumera leur prise en charge. Par ailleurs, cette passerelle ne sera pas reconstruite et le dispositif régulateur de pression du flux de gaz sera réinstallé en site propre Liberty Steel, le long du quai du Halage.

**Monsieur le Conseiller S. GAGLIARDO** souhaiterait connaître l'état d'avancement et/ou la position de la commune concernant le dossier de renouvellement du permis d'exploitation de Liège Airport.

**Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique que le Collège a bien pris en charge ce dossier. Après avoir mandaté en octobre 2021 un avocat pour analyser la situation, un courrier a été adressé en décembre 2021 à Madame la Ministre C. TELLIER et une réponse a été reçue le 17 janvier 2022. En février 2022, le Collège a fixé les conditions d'un cahier spécial des charges pour la passation d'un marché portant sur une étude acoustique et sollicité divers soumissionnaires. L'avocat consulté a rendu un avis, lequel a été suivi. Dès lors, l'étude d'incidence a été considérée incomplète au sens du Code de l'Environnement, la commune de Saint-Nicolas – impactée par l'activité aéroportuaire – n'ayant pas été concernée par cette étude. Comme suite à son positionnement, l'avis du Collège est désormais sollicité par le SPW dans son courrier du 10 mars 2022 et est à rendre pour le 10 mai 2022 au plus tard.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « Dans la région, nous voyons éclore des avis de communes à majorité socialistes qui questionnent sérieusement le développement de l'aéroport. Ainsi ces derniers jours on apprenait par voie de presse que Wanze interpellait la Région, pour s'étonner de ne pas être repris dans la zone d'incidence, comme Saint-Nicolas l'a récemment fait dans les développements qui suivent notre interpellation de septembre 2020. Ans, de son côté, a refusé un permis pour un entrepôt. A Liège un débat sera organisé en commission sur le développement de l'aéroport. Clairement les lignes bougent et la protection de la qualité de vie devient, elle aussi et enfin, une préoccupation forte dans l'arrondissement, tout comme l'essor économique de la région. Concernant notre commune, le SPW attend l'avis de la commune dans les 60 jours à compter du 10 mars, soit pour le 9 mai. Le collège a-t-il déjà statué sur l'avis qu'il compte rendre ? Lors d'un porte à porte à Tilleur, les habitants nous ont signalé être eux aussi réveillés par les avions. Le doublement des décollages rendrait difficilement dormables les nuits de nos concitoyens. Prévoyez-vous également l'installation de poste de mesure du bruit à Tilleur dans le cadre du marché lancé par la commune ? Celui-ci devait être attribué fin mars, où en est-on ? La commune va-t-elle enfin faire valoir auprès des cabinets de sa couleur l'étroitesse des zones du plan d'exposition au bruit, et notamment envers la ministre de la santé, vu les questions de santé liées au bruit ? »

**Madame la Présidente V. MAES** explique que le marché de l'étude acoustique n'est pas encore attribué. Ce marché exécuté et les résultats de l'étude connus et objectivés, ceux-ci pourraient être communiqué à la Ministre C. MORREALE, en charge de la Santé. Elle explique que, de mémoire, elle ne se souvient pas si les sites de mesures étaient précisés et si Tilleur était repris parmi ceux-ci. Le Collège, fidèle aux engagements pris, suit de près ce dossier.

**Madame la Conseillère S. CLAES** explique : « J'ai pu lire dans la presse cette semaine que les travaux de la rue Saint-Nicolas allaient officiellement commencer. J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à ce sujet il y a quelques semaines de cela et à l'époque vous n'aviez pas encore de timing précis. Les choses semblent se préciser, du moins pour le tronçon qui va de la Place des Marronniers au Hubo. Néanmoins le calendrier et la durée ne sont pas précisés dans l'article de presse. Avez-vous reçu plus d'informations de la Ville de Liège ? Par ailleurs, est-ce que la commune prévoit une communication spécifique à ce sujet auprès des riverains et des éventuels commerçants saint-clausiens impactés par les travaux ? Si ceux-ci durent minimum 20 jours consécutifs, je me permets de vous signaler que des indemnités compensatoires sont prévues par la Région wallonne pour les petits commerces ou indépendants impactés. Il serait peut-être intéressant de transmettre l'info aux commerçants impactés. »

**Madame la Présidente V. MAES** explique que ces travaux sont pris en charge par la Ville de Liège qui en a donc le contrôle. L'Echevin des Travaux de la Ville de Liège, Monsieur R. LEONARD, tient le Collège Saint-Clausien informé, dans les grandes lignes, de leur avancement. Monsieur l'Echevin A. MATHY, malheureusement souffrant ce jour et qui aurait pu nous en dire bien davantage, s'est personnellement rendu sur place en compagnie de l'employée responsable du service du Commerce pour rencontrer les commerçants Saint-Clausiens de la rue Saint-Nicolas, informer ces derniers de l'existence de cette prime et les aider dans leurs éventuelles démarches.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique regarder, comme de nombreux citoyens, l'émission « N'oubliez pas les paroles », dans laquelle brille depuis plusieurs semaines le citoyen Saint-Clausien Kristofer, dont la personnalité très attachante crève l'écran. Son talent, sa gentillesse,

sa simplicité, sa complicité avec le présentateur Nagui sont à souligner. Ne conviendrait-il pas pour le Conseil communal de mettre ce citoyen – huitième meilleur Maestro de cette émission – à l'honneur.

**Madame la Présidente V. MAES** explique qu'il s'agirait bien de mettre Kristofer à l'honneur en l'accueillant, pourquoi pas à la Maison des Terrils, en mettant en place un accueil plus ludique, pour peu que celui-ci réponde favorablement à notre invitation.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** demande si, à la suite de la démolition du pavillon accueillant les pensionnés rue de la Station, un autre local va être mis à disposition de ceux-ci pour qu'ils puissent partager des moments de convivialité. Par ailleurs, concernant la mobilité liée à l'implantation du dépôt TEC, se pose la question du carrefour formé par les rues des Rèves, de la Station et Montedoro. En ce sens, une voiture a réussi à se retrouver sur le terre-plein de la place d'Italie et la visibilité est mauvaise, en venant de la rue Montedoro, pour céder la priorité aux véhicules venant de la rue de la Station. Avec l'arrivée du dépôt TEC, ne conviendrait-il pas de revoir la configuration de ce carrefour et de contrôler le stationnement anarchique à cet endroit, ce dernier diminuant encore la visibilité et rendant les manœuvres des bus difficiles, voire impossibles. Pour rappel, le stationnement à proximité de la pharmacie de la rue F. Nicolay avait lui donné lieu à des verbalisations. En ce sens, une solution moins répressive va-t-elle être proposée pour le stationnement à cet endroit.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique qu'une solution de stationnement à proximité de ladite pharmacie va être mise en place dans ce carrefour, en requalifiant celui-ci et en l'aménageant.

**Madame la Conseillère C. CUSUMANO** explique que ce stationnement pourrait être à durée limitée, afin d'améliorer l'offre de stationnement pour les clients des commerces à proximité.

**Madame la Présidente V. MAES** explique que ces propositions en matière de stationnement à durée limitée ont été soumises à la Zone de Police, qui les accueille favorablement, et seront analysées prochainement en Cellule Mobilité pour leur éventuelle mise en application.

**Monsieur l'Echevin M. ALAIMO** explique que, concernant la fermeture et la démolition du home de pensionnés évoqué, outre sa localisation en site SNCB, celui-ci faisait l'objet d'actes de vandalisme récurrents et l'absence d'un Comité rendait sa gestion quotidienne aléatoire. Il a été suggéré aux pensionnés qui fréquentaient ce home de s'orienter vers le home du Van Belle.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** demande si le nouveau propriétaire de l'ancienne gare de Tilleur ne pourrait être sollicité pour la location d'un espace au sein de celle-ci, espace qui serait mis à disposition des pensionnés.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique que cette vente ne semble pas encore réalisée, aucun changement de propriétaire n'étant enregistré.

**Madame la Présidente V. MAES** explique, concernant le radar de la rue des Martyrs, abordé lors d'une question orale, que celui-ci n'est plus fonctionnel – en raison de l'obsolescence du matériel photographique y étant installé.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique qu'il ne s'agit pas du radar à droite de la rue des Martyrs en se rendant vers Sclessin mais du radar préventif sur la droite en venant de Sclessin vers Tilleur.

**Madame la Présidente V. MAES** précise que c'est pourtant bien ce radar qui a été renseigné à l'Agent de quartier. Sachant que nos radars préventifs, récents, ne devraient pas être qualifiés d'obsoletes, cet Agent sera consulté pour lever tout doute.

A l'issue de la séance de questions orales, **Madame la Présidente V. MAES** remercie le public ayant assisté à la séance publique du Conseil communal, le prie de bien vouloir quitter la salle avant de clore la séance publique à 21h11 et de prononcer le huis-clos.

\*\*\*\*\*

Le Directeur Général,

PAR LE CONSEIL

La Bourgmestre,

Pierre LEFEBVRE

Valérie MAES